



Dernier revenu et solde de tout compte

Par **alex923**, le **03/06/2013** à **17:57**

Bonjour,

Pour faire rapide, j'ai eu un contrat de professionnalisation avec une entreprise ne respectant pas un certains nombre de points au niveau du code du travail, de la route, convention collective, etc. J'ai exécuté mon contrat sans rien dire, mais après mon départ j'ai contesté plusieurs de ces points par courrier afin de récupérer tout ce qui m'était dû. J'ai péniblement réussi en à obtenir une partie, j'ai reçu mon attestation Pôle Emploi et mon Certificat de travail, mais ils me bloquent à présent mon solde de tout compte et mon dernier chèque. Ils me les disent disponibles à l'entreprise. Ils sont dans leur droit, mais voilà : pour obtenir la première partie des documents, j'ai insisté sur le fait que je ne retournerai jamais dans leur locaux. Y aurait-il un moyen de récupérer les derniers documents sans me déplacer?

Merci d'avance.

Par **moisse**, le **03/06/2013** à **19:40**

Bonjour,

OUI

Les documents en question sont quérables, à condition qu'ils soient remis le dernier jour de travail.

Dans le cas contraire l'employeur doit s'organiser pour les transmettre au salarié.

Personne n'est obligé de signer le solde de tout compte donc personne ne peut opérer une rétention de règlement en vue de faire signer le solde de tout compte.

Donc un petit courrier contestant la rétention et donnant rendez-vous faute d'envoi sous

huitaine auprès de la formation de référé compétente (conseil des prudhommes).

Par **alex923**, le **03/06/2013** à **19:50**

Merci beaucoup, mais cela me semble être un miracle, car si nous contactons l'inspection du travail on nous répond que le solde de tout compte est quérable et c'est tout! Avez-vous des références juridique par rapport à ce que vous me dites?

Par **moisse**, le **05/06/2013** à **07:30**

Bonjour,

Un lien sur un article pas trop mal fait :

<http://www.legavox.fr/blog/suji-kenzo/documents-querables-portables-5957.htm#.Ua7Mv-hOJkg>